



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-043-2026-01

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2026-01-15-00007 - Arrêté n° 2026 -MS- 009 portant autorisation d'extension de 3 places d'ESA du SSIAD sis 96 rue de Paris à Lieusaint (77127) géré par l'association du Service de Maintien à Domicile (SMAD) (3 pages) Page 3

IDF-2026-01-13-00009 - Arrêté n° 2026-MS-007 portant changement de localisation de l'EHPAD Les Jardins d'Astrée au 63ter, rue Beaumarchais - 93100 Montreuil géré par la SAS DOMIDEP et réduction de 57 à 50 places d'hébergement permanent?? (3 pages) Page 7

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections du mécénat et de la réglementation économique**

IDF-2026-01-23-00003 - Arrêté portant affectation provisoire de l'annexe Friant du Lycée Lucas de Nehou Paris 14ème (1 page) Page 11

IDF-2026-01-23-00001 - Arrêté portant désaffectation de l'annexe, sise 82 rue Ménilmontant du Collège Jean-Baptiste Clément (75020 Paris) (1 page) Page 13

IDF-2026-01-23-00002 - Arrêté préfectoral n° portant changement d'affectation des locaux du lycée Brassai (1 page) Page 15

## **Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2026-01-13-00008 - Arrêté n° 2026-001-RRA modifiant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation au titre de l'année universitaire 2025-2026 (3 pages) Page 17

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-15-00007

Arrêté n° 2026 -MS- 009 portant autorisation  
d'extension de 3 places d'ESA du SSIAD sis 96  
rue de Paris à Lieusaint (77127) géré par  
l'association du Service de Maintien à Domicile  
(SMAD)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2026 -MS- 009

**portant autorisation d'extension de 3 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 96 rue de Paris à Lieusaint (77127) géré par l'association du Service de Maintien à Domicile (SMAD)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-362 en date du 2 novembre 2017 portant autorisation d'extension 10 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du SSIAD à Lieusaint géré par l'association du SMAD ;
- VU** l'arrêté n° 2024-349 en date du 20 novembre 2024 portant approbation de cession d'autorisation du SSIAD sis 17 rue Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert (77255) géré par le Groupe Hospitalier Sud Île-de-France au profit de l'association du SMAD à Lieusaint et regroupement des places de SSIAD ;

**CONSIDÉRANT** que des crédits pour renforcer les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) ont été délégués à l'Agence régionale de santé Île-de-France pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté par le SSIAD du SMAD permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie neuro-dégénérative ;

- CONSIDÉRANT** que du fait de la réforme des SAD, les zones d'intervention sont susceptibles d'être modifiées ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 3 places nouvelles d'ESA du service de soins infirmiers à domicile alloué par l'ARS est de 51 000 € annuel ;
- CONSIDÉRANT** que ces nouvelles places sont financées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant l'extension de 3 places pour l'ESA du SSIAD du SMAD sis 96 rue de Paris à Lieusaint (77127) est accordée au SMAD pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 258 places réparties de la manière suivante :
- 232 places pour personnes âgées
  - 3 places pour personnes handicapées
  - 23 places d'équipe spécialisée Alzheimer.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 77 081 248 5
- Code catégorie : [354] Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
- Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile  
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : [700] Personnes Agées  
Capacité : 232 places
- Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile  
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées  
Capacité : 3 places
- Code discipline : [357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
Capacité : 23 places
- N° FINESS du gestionnaire : 77 081 247 7
- Code statut : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 5° :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6° :** Elle est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9° :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 15/01/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-13-00009

Arrêté n° 2026-MS-007 portant changement de localisation de l'EHPAD Les Jardins d'Astrée au 63ter, rue Beaumarchais - 93100 Montreuil géré par la SAS DOMIDEP et réduction de 57 à 50 places d'hébergement permanent

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-007**

**portant autorisation de changement de localisation  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) Les Jardins d'Astrée situé 3, allée des Belles Vues – 93160 Noisy-le-Grand  
au 63ter, rue Beaumarchais – 93100 Montreuil  
géré par la SAS DOMIDEP**

**et autorisation de réduction de 57 à 50 places d'hébergement permanent**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services du Département ;
- VU** le schéma départemental Autonomie et Inclusion 2019-2024 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n° 04-5139 du 21 octobre 2004 portant la capacité totale de l'EHPAD à 57 places ;

**VU** la demande de la société « DOMIDEP » visant à relocaliser l'EHPAD actuellement situé 3, allée des Belles Vues – 93160 Noisy-le-Grand sur un nouveau site sis 63ter, rue Beaumarchais – 93100 Montreuil, avec diminution de sa capacité d'accueil ;

**CONSIDÉRANT** que la vétusté du site actuel ne permet réellement d'exploiter que 33 places sur les 57 places autorisées et que le déménagement sur le nouveau site déjà construit permettra l'exploitation totale de 50 places d'hébergement suite à une période de travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de changement de localisation de l'EHPAD Les Jardins d'Astrée, situé 3, allée des Belles Vues – 93160 Noisy-le-Grand, sur un nouveau site sis 63ter, rue Beaumarchais – 93100 Montreuil est accordée à la SAS DOMIDEP.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation de réduction de capacité de 7 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Jardins d'astrée » est accordée à la SAS DOMIDEP.

**ARTICLE 3 :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 50 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 4 :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 070 183 4

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 38 000 303 8

Code statut : 95

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par le décret n°2003-1136 du 26 novembre 2003.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 9 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10 :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et publié sur le site internet du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 13/01/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-Saint-Denis  
et par délégation

**Signé**

Olivier VEBER

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2026-01-23-00003

Arrêté portant affectation provisoire de l'annexe  
Friant du Lycée Lucas de Nehou Paris 14ème

**Arrêté préfectoral n°  
portant affectation provisoire de biens immeubles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Grand Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-1 à L. 111-10, L. 1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-17 à L. 421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2025-234 en date du 25 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la rectrice d'académie de Paris, en date du 5 janvier 2026 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'annexe Friant du lycée Lucas de Nehou, sise 19 rue Friant (Paris 14<sup>ème</sup>) est temporairement affectée au service public de l'enseignement pour l'accueil du lycée Fresnel situé à Paris 15<sup>ème</sup>.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la ville de Paris.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la rectrice de l'académie de Paris assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23/01/2026

**La préfète, directrice de Cabinet,**

*Signée*

**Karine DELAMARCHE**

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2026-01-23-00001

Arrêté portant désaffectation de l'annexe, sise 82  
rue Ménilmontant du Collège Jean-Baptiste  
Clément (75020 Paris)

**Arrêté préfectoral n°  
portant désaffectation de biens immeubles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Grand Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-1 à L. 111-10, L. 1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-17 à L. 421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu l'avis favorable de la rectrice d'académie de Paris, en date du 14 janvier 2026 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'annexe, sise 82 rue Ménilmontant (Paris 20ème) du collège Jean-Baptiste Clément (26 rue Henri Chevreau 75020 Paris) est désaffectée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la rectrice de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23/01/2026

**La préfète, directrice de Cabinet**

**Signée**

**Karine DELAMARCHE**

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2026-01-23-00002

Arrêté préfectoral n° portant changement  
d'affectation des locaux du lycée Brassai

**Arrêté préfectoral n°  
portant changement d'affectation de biens immeubles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Grand Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-1 à L. 111-10, L. 1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-17 à L. 421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2024-113 en date du 27 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la rectrice de l'académie de Paris, en date du 14 janvier 2026;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les locaux du lycée Brassai, sise 6 rue Quinault à Paris 15<sup>ème</sup> sont temporairement affectés aux enseignements généraux du lycée Jean Drouant(Paris 17<sup>ème</sup>)

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la ville de Paris.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la rectrice de l'académie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23/01/2026

**La Préfète, directrice de Cabinet,**

*Signée*

**Karine DELAMARCHE**

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-01-13-00008

Arrêté n° 2026-001-RRA modifiant la liste des  
établissements d'enseignement supérieur de la  
région académique prévue à l'article R. 822-1-1  
du code de l'éducation au titre de l'année  
universitaire 2025-2026

**Arrêté n°2026-001-RRA** modifiant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation au titre de l'année universitaire 2025-2026

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS,  
CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 mars 2025, nommant Mme Julie BENETTI en tant que rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2024 portant nomination de Mme Isabelle PRAT en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> mars 2020 portant organisation de l'administration du rectorat de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 15 mars 2022 portant nomination de M. Alexandre BOSCH en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France et secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

Vu l'arrêté n°2025-144-RRA du 30 septembre 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation ;

Sur la proposition des centres régionaux des œuvres universitaires de Paris, Versailles et Créteil ;

ARRÊTE

## ARTICLE 1

Les établissements indiqués en annexe du présent arrêté sont retirés/ajoutés de l'arrêté du 30 septembre 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation.

## ARTICLE 2

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique Île-de-France.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

## ARTICLE 4

Le secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France et secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, mesdames et messieurs les chefs d'établissement, sont chargé(e)s, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 janvier 2026

Pour la Rectrice de la région académique d'Île-de-France,  
Rectrice de l'académie de Paris,  
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,  
et par délégation,  
La Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation de la région académique  
Ile-de-France,

**Signé**

Isabelle PRAT

Annexe à l'arrêté n°2026-001-RRA modifiant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation au titre de l'année universitaire 2025-2026

1- Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique d'Île-de-France retirés de l'arrêté du 30 septembre 2025

| <b>ACADÉMIE</b> | <b>UAI</b> | <b>DENOMINATION ÉTABLISSEMENT</b>  | <b>ADRESSE DU SITE DE FORMATION</b>   |
|-----------------|------------|--|---------------------------------------|
| Versailles      | 0922252Y   | Antenne d'Antony de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles | 26 Av Leon Jouhaux,<br>92002 - ANTONY |

2- Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique d'Île-de-France ajoutés à l'arrêté du 30 septembre 2025

| <b>ACADÉMIE</b> | <b>UAI</b> | <b>DENOMINATION ÉTABLISSEMENT</b>  | <b>ADRESSE DU SITE DE FORMATION</b>              |
|-----------------|------------|--|--|
| Paris           | 0754107G   | Ecole supérieure des arts et techniques de la mode Campus Paris (ESMOD)  | 30 avenue Jean Lolive,<br>93500 - PANTIN         |
| Versailles      | 0782117C   | Institut Universitaire de Technologie de Mantes En Yvelines de l'Université Versailles Saint Quentin en Yvelines | 7 rue Jean Hoet, 78200 -<br>MANTES-LA-JOLIE      |
| Versailles      | 0782104N   | Institut de Sciences et Techniques des Yvelines de l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines (ISTY)   | 28 Bd Roger Salengro,<br>78711 - MANTES-LA-VILLE |